



Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement

Distr.  
GENERALE

TD/B/COM.2/EM.1/2  
21 mars 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Réunion d'experts sur les accords existant  
en matière d'investissement et leurs incidences  
sur le développement  
Genève, 28-30 mai 1997  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACCORDS EXISTANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  
ET DE LEURS INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT  
CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 89 b) DU  
"PARTENARIAT POUR LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT"

Problèmes et questions concernant les accords bilatéraux  
d'investissement dans la perspective de l'éventuelle  
élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement

Note du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction . . . . .	1 - 7
I. Importance des accords bilatéraux d'investissement . . . . .	8 - 9
II. Problèmes et questions . . . . .	10 - 24

### Introduction

1. A sa première session (novembre 1996 et janvier 1997), la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes a décidé de convoquer "une réunion consacrée à l'examen des accords d'investissement existants, compte tenu des intérêts des pays en développement ainsi que des travaux menés par d'autres organisations, conformément au paragraphe 89 b) du 'Partenariat pour la croissance et le développement', afin de définir et d'analyser les conséquences pour le développement de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral pour l'investissement" <sup>1</sup>.

2. Il existe des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux relatifs aux investissements. Le nombre de ces accords a régulièrement augmenté au cours des 50 dernières années (voir la figure 1 et le tableau 1 de l'annexe). Globalement, ils couvrent un large éventail de questions et témoignent de l'évolution des attitudes et des tendances dans ce domaine.

3. Il convient de relever trois tendances récentes : la protection des investissements, la libéralisation des régimes d'investissement et la promotion de l'investissement. En matière de protection des investissements, on s'efforce de donner aux investisseurs des assurances et des garanties sur les aspects du traitement appliqué à leurs investissements qui revêtent une importance particulière à leurs yeux, s'agissant notamment du règlement des différends. Pour ce qui est de la libéralisation des régimes d'investissement <sup>2</sup>, elle passe par : a) un assouplissement ou la levée des restrictions et des conditions imposées à l'entrée et à l'établissement de l'investissement étranger direct (IED); b) la mise en place de certaines normes de traitement à l'intention des investisseurs étrangers; c) le renforcement des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés, en particulier par le biais de politiques de concurrence. Elle se fait en grande partie par modification des régimes nationaux appliqués à l'IED : pendant la période 1991-1995, 474 des 485 modifications apportées par 110 pays à leurs régimes d'investissement allaient dans le sens d'une plus grande libéralisation (voir le tableau 1). Il n'en reste pas moins que les accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux jouent également un rôle dans ce processus. Enfin, en matière de promotion de l'investissement, la mise en place d'un cadre favorisant l'IED constitue un volet important de bon nombre d'accords même si la plupart des mesures concrètes relèvent d'une initiative nationale.

---

<sup>1</sup>/ "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378), par. 89 b).

<sup>2</sup>/ Voir CNUCED, *World Investment Report, 1994; Transnational Corporations, Employment and the Workplace* (Genève, Nations Unies), publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.II.A.14, chap. VII.

**Tableau 1. Modifications apportées aux régimes d'investissement, 1991-1995**  
(Nombre)

	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre de pays ayant modifié leurs régimes d'investissement	35	43	57	49	64
Nombre de modifications <u>dont</u> :	82	79	102	110	112
Changements allant dans le sens de la libéralisation ou de la promotion <u>a/</u>	80	79	101	108	106
Changements allant dans le sens de l'encadrement	2	-	1	2	6

Source : CNUCED, *World Investment Report, 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements* (Genève, Nations Unies), publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.II.A.14, chap. V.

a/ Y compris les mesures visant à renforcer la surveillance du marché et les mesures d'incitation.

Source : Base de données de la CNUCED sur les accords bilatéraux d'investissement.

a/ Jusqu'en juin 1996 seulement.

4. Un certain nombre d'initiatives récentes ont placé les questions relatives à l'IED au premier plan des questions de politique économique internationale, ce qui pourrait conduire à envisager un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. Premièrement, les pays sont de plus en plus nombreux à conclure des accords bilatéraux d'investissement. Deuxièmement, au niveau régional, un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et de l'hémisphère occidentale évoluent vers une approche commune de l'IED, généralement dans le cadre d'une coopération économique élargie. A l'OCDE, des négociations se sont ouvertes en 1995 en vue de conclure en mai 1997 un accord multilatéral sur l'investissement. Enfin, à la suite des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay qui ont permis de prendre en considération, pour la première fois dans le cadre du GATT, des questions concernant l'IED, les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce ont, à l'occasion de leur première Conférence ministérielle (Singapour, 9-13 décembre 1996), décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les liens entre commerce et investissement.

5. Dans la perspective d'un large débat sur les questions se rapportant à l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement, les experts participant à la réunion sont invités à examiner les accords bilatéraux visant à protéger et à promouvoir l'investissement étranger (accords bilatéraux d'investissement), les questions traitées dans ces accords présentant un intérêt dans la perspective de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement. Plus spécifiquement, ils voudront peut-être étudier a) la nature et les incidences des accords bilatéraux d'investissement; b) l'éventail des questions traitées dans ces accords; c) la mesure dans laquelle les incidences sur le développement sont prises en compte; et, surtout, d) dans quelle mesure les questions traitées dans ces accords intéressent, du point de vue du développement, un éventuel cadre multilatéral sur l'investissement.

6. Si la Commission en décide ainsi, l'examen des accords bilatéraux d'investissement pourra être complété, à l'occasion d'une réunion ultérieure, par un débat analogue consacré aux accords régionaux et multilatéraux en vigueur.

7. Pour aider les experts, le secrétariat a établi la présente note sur les "Problèmes et questions concernant les accords bilatéraux d'investissement dans la perspective de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement", qui s'inspire d'une étude plus vaste intitulée Bilateral Investment Treaties in the 1990s, dont une version préliminaire non éditée sera disponible sur demande avant la réunion. Les experts ont été invités à présenter des monographies nationales sur les problèmes et les questions susmentionnés. Les discussions s'inscrivent dans le contexte défini par le World Investment Report, 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements, Part Three; on trouvera une liste d'instruments internationaux en matière d'investissements dans le document intitulé International Investment Instruments: A Compendium (voir l'encadré pour plus d'informations).

### Travaux de la CNUCED sur les instruments internationaux d'investissement

L'Organisation des Nations Unies a commencé de s'intéresser à l'IED et aux sociétés transnationales dans les années 70 avec la création de la Commission des sociétés transnationales, organe subsidiaire du Conseil économique et social. Actuellement, les questions relatives à l'IED relèvent de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED.

Le secrétariat de la CNUCED a entrepris, dans le cadre de son mandat, un certain nombre de travaux d'analyse et d'activités de concertation sur l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement. En 1995 et 1996, il a organisé deux séminaires à Divonne, afin d'informer les délégations à Genève des tendances, des questions et des politiques relatives à l'IED, et d'encourager des discussions informelles à ce sujet. En outre, dans le *World Investment Report, 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements* (numéro de vente : E.96.II.A.14), il a analysé l'évolution et fait le bilan des accords internationaux d'investissement, et a examiné les options politiques et les questions de fond présentant un intérêt pour l'élaboration d'instruments internationaux sur l'investissement. Puis, il a publié, en 1996, un document intitulé *International Investment Instruments: A Compendium* (numéro de vente : E.96.II.A.9-10-11), publication en trois volumes qui reproduit le texte de plus de 80 instruments et comporte une introduction où sont analysées les règles internationales applicables à l'investissement étranger. Une étude des instruments internationaux d'investissement intitulée *Bilateral Investment Treaties in the 1990s* (à paraître) est en cours de réalisation; elle passe en revue plus de 1 000 accords afin d'examiner les tendances récentes des pratiques conventionnelles, les points communs et les différences entre les nouveaux et les anciens accords, ainsi que leur importance, notamment pour les pays en développement. Cette étude a servi à l'établissement de la présente note.

En outre, le secrétariat de la CNUCED a commencé de rédiger une série de rapports techniques sur des questions cruciales pour l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement; son programme de travail prévoit également l'organisation de séminaires régionaux et l'exécution d'activités de coopération technique dans ce domaine.

#### I. IMPORTANCE DES ACCORDS BILATERAUX D'INVESTISSEMENT

8. Plusieurs raisons justifient la convocation d'une réunion d'experts sur les accords bilatéraux d'investissement :

- Le nombre d'accords bilatéraux d'investissement a sensiblement augmenté pendant la première moitié des années 90, pour atteindre 1 160 en juin 1996. Les deux tiers ont été signés dans les années 90 (voir la figure 1). Le nombre d'Etats parties à ce type d'accord a également augmenté au cours des dernières années : ils étaient 158 en juin 1996 (voir la figure 2).

Source : Base de données de la CNUCED sur les accords bilatéraux d'investissement.

a/ Jusqu'en juin 1996 seulement.

- La signature d'accords bilatéraux d'investissement est une pratique qui se généralise dans toutes les régions du monde. En effet, alors qu'ils étaient initialement presque toujours conclus entre des pays développés et des pays en développement, ces accords sont désormais de plus en plus souvent passés entre pays en développement et entre ceux-ci et des pays en transition, même si dans la majorité des cas, les pays d'origine des investissements sont encore des pays développés et les pays d'accueil des pays en développement (voir la figure 3).

Source : Base de données de la CNUCED sur les accords bilatéraux d'investissement.

a/ Jusqu'en juin 1996 seulement.

- Les règles de fond du droit international coutumier régissant le traitement et la protection des investissements sont de nature assez générale et leur mise en oeuvre dans un pays d'accueil donné se fait par le biais de consultations et de l'action diplomatique; elles sont donc difficiles à appliquer à des situations particulières. C'est pourquoi les accords bilatéraux d'investissement constituent à l'heure actuelle une source essentielle de règles de fond et surtout de règles de forme pour la protection internationale de l'IED. Les questions relatives à cette protection qui y sont traitées intéressent tout particulièrement les investisseurs étrangers.
- Enfin, différents accords régionaux et multilatéraux récemment négociés se sont inspirés des dispositions d'accords bilatéraux d'investissement.

9. Il convient à cet égard de se poser un certain nombre de questions : Pourquoi de nombreux pays concluent-ils des accords bilatéraux d'investissement alors que d'autres ne le font pas ? Quelles questions sont traitées dans ces accords, selon quelles modalités et quels sont

les principaux points communs et différences constatés ? Comment sont appliqués les accords bilatéraux d'investissement du point de vue tant de la protection de l'investissement que de sa promotion ? Quel rôle jouent-ils dans l'élaboration de normes de droit international ? Quelles incidences ont-ils sur les courants d'IED et sur le développement, et comment ces accords peuvent-ils être renforcés pour contribuer au développement ? Même si ces questions sont intrinsèquement importantes, chacune d'elles, au même titre que les enseignements susceptibles d'en être tirés, doit être examinée dans la perspective de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement, conformément au mandat confié la réunion d'experts.

## II. PROBLEMES ET QUESTIONS

### A. Raisons présidant à la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement

10. Les accords bilatéraux d'investissement ont pour objet de protéger et de promouvoir les investissements étrangers dans les pays contractants.
11. La plupart des pays exportateurs de capitaux cherchent avant tout à obtenir une protection juridique des investissements en vertu du droit international et à réduire ainsi autant que possible les risques non commerciaux pour leurs investisseurs dans les pays d'accueil. Un accord international est jugé offrir des normes de protection meilleures et plus fiables que le seul droit national, celui-ci pouvant être modifié unilatéralement.
12. Pour les pays importateurs de capitaux, un accord bilatéral d'investissement est un moyen d'attirer des investissements étrangers aux fins du développement, en garantissant la protection de ces investissements et en manifestant ainsi leur détermination d'offrir des conditions favorables aux investissements.
13. Dans la mesure où les investissements vont dans les deux sens, les deux pays parties à un accord bilatéral d'investissement peuvent poursuivre simultanément ces deux objectifs.
14. Malgré un très fort accroissement du nombre d'accords bilatéraux d'investissement (beaucoup de pays qui étaient auparavant réticents y sont désormais favorables), quelques pays n'ont pas encore conclu de tels accords, ou très peu (voir le tableau 2 de l'annexe).
15. Les questions qui doivent retenir l'attention sont les suivantes :
  1. Quelles sont les principales raisons pour lesquelles des pays ont décidé de conclure des accords bilatéraux d'investissement ? Pourquoi certains pays qui n'avaient jamais auparavant conclu de tels accords ont décidé de le faire ? Quelles sont les principales raisons pour lesquelles des pays qui n'ont pas conclu d'accords bilatéraux d'investissement s'abstiennent de le faire ?



2. Etant donné les nombreux facteurs qui déterminent les flux d'IED et la technologie et les compétences qui y sont associées, quelle est l'importance relative des accords bilatéraux d'investissement par rapport à d'autres facteurs déterminants des flux d'investissement ?

3. Etant donné les divers instruments de politique nationale qui existent pour attirer les IED, quels sont les avantages et les inconvénients des accords bilatéraux d'investissement par rapport à d'autres instruments de politique nationale en vue d'influer sur les décisions d'investissement des sociétés transnationales ? Est-il constant que des investisseurs étrangers n'envisageraient pas d'investir dans un pays qui n'aurait pas conclu un accord bilatéral d'investissement avec leur pays d'origine ?

4. Quels sont les avantages et les inconvénients des accords bilatéraux d'investissement par rapport à des accords régionaux ou multilatéraux sur les investissements ?

5. Dans quelle mesure les raisons présidant à la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement, ainsi que les avantages et les inconvénients de tels accords, intéressent-ils, dans une perspective de développement, l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement ?

B. Questions traitées dans les accords bilatéraux d'investissement

16. La principale caractéristique des accords bilatéraux d'investissement est qu'ils concernent exclusivement l'investissement. Ces accords couvrent un petit nombre de questions, qui sont presque toujours les mêmes :

- Préambule
- Champ d'application
- Admission ou autorisation de l'investissement
- Promotion de l'investissement
- Normes générales de traitement
  - Traitement juste et équitable
  - Traitement national
  - Traitement de la nation la plus favorisée
- Normes de traitement concernant des questions particulières
  - Expropriation de l'investisseur
  - Pertes dues à des conflits armés ou à des désordres internes
  - Transfert de paiements et rapatriement de capitaux

- Conditions d'exploitation de l'investissement
- Subrogation
- Règlement des différends

Ces questions ne sont cependant pas toutes abordées dans tous les accords bilatéraux d'investissement. On trouve de nombreuses exceptions, dérogations et réserves, ainsi que d'importantes différences dans la formulation de clauses spécifiques. Les points communs comme les différences entre accords bilatéraux d'investissement méritent une attention particulière.

17. Bien que les accords bilatéraux d'investissement aient pour objectif déclaré de promouvoir l'investissement, ils ne contiennent le plus souvent que des dispositions générales pour encourager le pays d'accueil à promouvoir (autrement que par des normes de protection) les flux d'investissement en provenance de l'autre partie contractante; et la plupart des accords ne disent rien des efforts de promotion du pays d'origine.

18. Les questions à approfondir sont les suivantes :

1. La liste des questions généralement traitées dans un accord bilatéral d'investissement est-elle complète au sens où elle couvre tous les principaux éléments des relations en matière d'investissement dans une perspective de développement ? L'importance relative des questions varie-t-elle selon qu'elles sont considérées sous l'angle du pays exportateur de capitaux, sous celui du pays importateur de capitaux, ou les deux ?

2. Dans quelle mesure le fait que des entreprises d'un nombre croissant de pays en développement investissent à l'extérieur et qu'un nombre croissant de pays en développement concluent des accords bilatéraux d'investissement avec d'autres pays en développement a-t-il influé sur le contenu des accords bilatéraux d'investissement ?

3. Quels sont les principaux changements qui ont été apportés au contenu des accords bilatéraux d'investissement conclus par des pays au fil des ans, et pourquoi ?

4. Existe-t-il un certain nombre de questions fondamentales qui sont traitées de la même manière dans la plupart des accords bilatéraux d'investissement, et dans l'affirmative, pourquoi ?

5. Quels sont les domaines dans lesquels on trouve le plus de différences entre les accords bilatéraux d'investissement, et pourquoi ? Dans quelle mesure ces différences reflètent-elles les besoins et les positions de pays particuliers ?

6. Les accords bilatéraux d'investissement ont une structure symétrique, c'est-à-dire qu'ils définissent des droits et des obligations identiques pour les deux parties. Toutefois, les flux de capitaux étant essentiellement à sens unique, ce sont les pays d'accueil, principalement des pays en développement, qui assument

généralement la plupart des obligations. Dans quelle mesure cette apparente asymétrie des engagements des pays d'accueil est-elle compensée par les avantages potentiels d'un accroissement des flux d'investissement résultant de ces engagements ? Les pays d'origine pourraient-ils assumer des obligations spécifiques concernant la promotion des flux d'IED vers les pays en développement ? Les investisseurs ont-ils des responsabilités et, dans l'affirmative, lesquelles ?

7. La définition courante des investissements dans de nombreux accords bilatéraux d'investissement est délibérément large et ouverte. Quels en sont les avantages et les inconvénients ? Quelles sont les conséquences possibles d'une prise en compte des investissements de portefeuille dans un accord bilatéral d'investissement en termes de protection des investissements et, le cas échéant, en termes d'autorisation des investissements ?

8. Dans quelle mesure l'éventail des questions visées dans les accords bilatéraux d'investissement, la façon dont ces questions sont traitées et les similarités et différences entre accords bilatéraux d'investissement intéressent-ils, dans une perspective de développement, l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement ?

C. Expérience concernant l'application des accords bilatéraux d'investissement

19. Bien que des accords bilatéraux d'investissement existent depuis de nombreuses années, on ne dispose que de peu d'information suivie sur la façon dont ils sont appliqués et interprétés dans des situations particulières et, surtout, sur ce qu'ils ont apporté comme changement. L'expérience des pays en la matière pourrait aider à clarifier le sens de certaines clauses, contribuer à une meilleure compréhension et évaluation du niveau de protection offert par ces accords, et aider à mieux comprendre le rôle qu'ils ont joué dans la promotion des flux d'investissement. Il est donc dans l'intérêt des parties contractantes de veiller à ce que les investisseurs et les pays en sachent davantage sur la façon dont les accords bilatéraux d'investissement fonctionnent dans des conditions spécifiques.

20. Les questions qui méritent de retenir l'attention sont les suivantes :

1. Dans quelle mesure les accords bilatéraux d'investissement ont-ils concrètement offert des garanties additionnelles pour la protection de l'investissement étranger ? Quels sont les principaux secteurs où la protection conférée par un accord a effectivement fait une différence pour les investisseurs étrangers ?

2. Outre qu'ils contribuent à promouvoir l'investissement en prévoyant une protection et des garanties juridiques, dans quelle mesure les accords bilatéraux d'investissement ont-ils encouragé des mesures additionnelles visant à promouvoir les flux d'investissement entre les pays parties à un accord ? Quelles sont les mesures de promotion le plus couramment utilisées à cet égard ?

3. Quel est le bilan des accords bilatéraux d'investissement en matière de facilitation des investissements ? Quel est le bilan de l'application de clauses couvrant le préinvestissement (autorisation) au titre du traitement national ou du traitement de la nation la plus favorisée ?

4. Comment les normes de traitement juste et équitable, de traitement de la nation la plus favorisée et de traitement national ont-elles été appliquées dans le cadre d'accords bilatéraux d'investissement ? De quelle façon des considérations concernant le développement jouent-elles un rôle ?

5. Dans quelle mesure des accords bilatéraux d'investissement ont-ils été évoqués dans des discussions informelles sur le traitement d'investissements particuliers ? Les investisseurs s'enquêtent-ils de l'existence d'un accord bilatéral d'investissement ? Existe-t-il des consultations entre les investisseurs et les gouvernements concernant l'application d'un accord bilatéral d'investissement ? Quelles sont les questions qui font le plus souvent l'objet de consultations ?

6. Quels enseignements peut-on tirer d'affaires jugées par des tribunaux concernant l'application ou l'interprétation d'un accord bilatéral d'investissement, et des décisions arbitrales rendues dans le cadre de mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et Etat prévus par des accords bilatéraux d'investissement ?

7. Quels enseignements peut-on tirer de l'application d'accords bilatéraux d'investissement qui soient utiles, dans une perspective de développement, à l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement ?

D. Rôle des accords bilatéraux d'investissement dans le développement du droit national et de normes de droit international

21. De par leur nature même, les accords bilatéraux d'investissement constituent une "lex specialis", applicable seulement aux parties contractantes, à l'exclusion de tiers. C'est la raison pour laquelle il a été avancé que ces accords ne créaient pas de règles de droit international généralement applicables. Mais en même temps, dans la mesure où de très nombreux accords de ce genre ont été conclus, qui intéressent une majorité de pays dans toutes les régions du monde et comportent des clauses similaires, on a aussi fait valoir qu'ils pouvaient avoir une influence sur l'élaboration et l'interprétation de principes et de notions concernant le droit international des investissements.

22. Les questions à examiner sont les suivantes :

1. Est-il indifférent ou non que les engagements soient négociés dans un contexte bilatéral ou dans un contexte multilatéral ?

2. Eu égard aux éléments communs à tous les accords bilatéraux d'investissement (voir la section B plus haut), peut-on identifier des concepts et des principes de base concernant la façon dont les IED sont

actuellement traités dans ces accords ? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quelles seraient leurs incidences sur le droit international coutumier concernant ces questions, compte tenu également des différences qu'il y a entre des négociations bilatérales et des négociations multilatérales ?

3. Etant donné les nombreuses différences que l'on constate dans la formulation précise de concepts et de principes de base dans les accords bilatéraux d'investissement, quelles sont les incidences sur le droit international coutumier du traitement de ces questions, compte tenu également des différences qu'il y a entre des négociations bilatérales et des négociations multilatérales ?

4. Quelle a été l'influence d'accords bilatéraux d'investissement sur les dispositions relatives aux investissements d'accords régionaux et multilatéraux ?

5. Les accords bilatéraux d'investissement entraînent-ils des modifications de la législation nationale ? Quelle a été l'expérience de différents pays à cet égard ? Quelles ont été les modifications les plus courantes ?

6. Dans quelle mesure les accords bilatéraux d'investissement peuvent-ils contribuer à une meilleure compréhension des questions intéressantes, dans une perspective de développement, l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement ?

#### E. Incidences sur le développement

23. L'objectif ultime des accords bilatéraux d'investissement du point de vue des pays en développement d'accueil est de contribuer à un climat favorable pour les investissements, dans le but d'attirer davantage d'IED et, à terme, de promouvoir le développement économique et social des pays d'accueil considérés.

24. Les questions à approfondir sont les suivantes :

1. Peut-on établir (de façon systématique ou ponctuelle) que les accords bilatéraux d'investissement contribuent à attirer des IED dans les pays en développement, y compris la technologie et les compétences qui y sont associées ?

2. Les dispositions figurant dans les accords bilatéraux d'investissement influent-elles sur la qualité des flux d'IED vers les pays en développement d'accueil ? Que peut-on observer à cet égard ?

3. Les accords bilatéraux d'investissement empêchent-ils des pays d'attirer des catégories d'IED qu'ils considèrent particulièrement bénéfiques pour le développement ?

4. Les accords bilatéraux d'investissement peuvent-ils avoir sur les politiques et les plans de développement des pays en développement d'accueil une influence négative pour l'industrialisation et le développement social et économique durable de ces pays ?
5. Quels enseignements peut-on tirer des accords bilatéraux d'investissement concernant un accroissement quantitatif et qualitatif des flux d'investissement et la promotion d'un développement social et économique durable dans les pays en développement d'accueil ? Peut-on par exemple prévoir des dispositions donnant aux pays d'origine un rôle à jouer en matière d'information, de conseils et d'assistance technique; de soutien financier direct et d'incitations budgétaires; d'assurance contre les risques non commerciaux; et de promotion de la diffusion de la technologie et de la mise en valeur des ressources humaines ?
6. Quels enseignements peut-on tirer de la façon dont des considérations liées au développement ont été prises en compte dans le préambule et le dispositif d'accords bilatéraux d'investissement ?
7. Qu'apprennent les exceptions, dérogations, réserves et dispositions transitoires demandées par des pays en développement dans des accords bilatéraux d'investissement de la façon dont ces pays cherchent à faire prendre en compte et à promouvoir leur objectif de développement ?
8. Quels enseignements peut-on tirer pour l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement de la façon dont on entend que les accords bilatéraux d'investissement contribuent à un accroissement des flux d'investissement et au développement ?

Annexe

Tableau 1. Principaux instruments internationaux <sup>a/</sup> concernant les investissements étrangers directs, 1948-1996

Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1948	Charte de La Havane instituant une organisation internationale du commerce	Conférence internationale sur le commerce et l'emploi	Multilatéral	Impératif	Non ratifiée
1948	Projets de statuts du Tribunal arbitral pour les investissements étrangers et de la Cour des investissements étrangers	Association du droit international	Non gouvernemental	Facultatif	Non adoptés
1949	Code international pour un traitement équitable des investissements étrangers	Chambre de commerce internationale	Non gouvernemental	Facultatif	Adopté
1957	Traité instituant la Communauté économique européenne	Communauté économique européenne	Régional	Impératif	Adopté
1957	Accord instituant l'Unité économique arabe	Accord instituant l'Unité économique arabe	Régional	Impératif	Adopté
1958	Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères	ONU	Multilatéral	Impératif	Adoptée
1961	Code de la libération des mouvements de capitaux	OCDE	Régional	Impératif	Adopté
1961	Code de la libération des opérations invisibles courantes	OCDE	Régional	Impératif	Adopté
1962	Résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies : Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	ONU	Multilatéral	Facultatif	Adoptée
1963	Convention type de double imposition concernant le revenu et la fortune	OCDE	Régional	Facultatif	Adoptée
1965	Convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale	Union douanière et économique de l'Afrique centrale	Régional	Impératif	Adoptée
1965	Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats	Banque mondiale	Multilatéral	Impératif	Adoptée

Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1967	Recommandation révisée du Conseil sur la coopération entre pays membres dans le domaine des pratiques commerciales restrictives affectant les échanges internationaux	OCDE	Régional	Facultatif	Adoptée
1967	Projet de convention sur la protection des biens étrangers	OCDE	Régional	Facultatif	Non ouverte à la signature
1969	Accord sur l'intégration sous-régionale andine	Marché commun andin	Régional	Impératif	Adopté
1970	Accord sur l'investissement et la libre circulation des capitaux arabes entre pays arabes	Accord instituant l'Unité économique arabe	Régional	Impératif	Adopté
1970	Décision No 24 de la Commission de l'Accord de Carthagène : Réglementation commune régissant les mouvements de capitaux étrangers, les marques de commerce, les brevets, les licences et les redevances	Groupe andin d'intégration sous-régionale	Régional	Impératif	Devenue caduque
1971	Convention instituant la Société interarabe de garantie des investissements	Société interarabe de garantie des investissements	Régional	Impératif	Adoptée
1972	Convention commune sur la liberté de circulation des personnes et le droit d'établissement dans l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale	Union douanière et économique de l'Afrique centrale	Régional	Impératif	Adoptée
1972	Guide pour les investissements internationaux	Chambre de commerce internationale	Non gouvernemental	Facultatif	Adopté
1973	Accord relatif à l'harmonisation des mesures fiscales destinées à stimuler l'industrie	Marché commun des Caraïbes	Régional	Impératif	Adopté
1973	Traité instituant la Communauté des Caraïbes	Communauté des Caraïbes	Régional	Impératif	Adopté
1974	Résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies : Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies : Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international	ONU	Multilatéral	Facultatif	Adoptées



Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1974	Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies : Charte des droits et devoirs économiques des Etats	ONU	Multilatéral	Facultatif	Adoptée
1975	Code des sociétés multinationales dans l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)	Union douanière et économique de l'Afrique centrale	Régional	Impératif	Adopté
1975	Charte des revendications syndicales concernant un contrôle législatif des sociétés multinationales	Confédération internationale des syndicats libres	Non gouvernemental	Facultatif	Adoptée
1975	Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale	Chambre de commerce internationale	Non gouvernemental	Facultatif	Adopté
1976	Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales	OCDE	Régional	Impératif/ facultatif <sup>c/</sup>	Adoptée
1976	Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	ONU	Multilatéral	(Règlement type)	Adopté
1977	Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale	Bureau international du Travail	Multilatéral	Facultatif	Adoptée
1977	Recommandations de la Chambre de commerce internationale pour la lutte contre la concussion et la corruption dans les transactions commerciales	Chambre de commerce internationale	Non gouvernemental	Facultatif	Adoptées
1979	Projet d'accord international sur les paiements illicites	ONU	Multilatéral	Impératif	Non Adopté
1979	Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement	ONU	Multilatéral	(Modèle)	Adopté
1980	Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives	ONU	Multilatéral	Facultatif	Adopté
1980	Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel	OCDE	Régional	Facultatif	Adoptées
1980	Accord unifié pour l'investissement de capitaux arabes dans les Etats arabes	Ligue des Etats arabes	Régional	Impératif	Adopté
1980	Traité instituant l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	ALADI	Régional	Impératif	Adopté

Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1981	Code international de commercialisation des substituts du lait maternel	Organisation mondiale de la santé	Multilatéral	Facultatif	Adopté
1981	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	Conseil de l'Europe	Régional	Impératif	Adoptée
1981	Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique	Conférence islamique	Régional	Impératif	Adopté
1981	Traité instituant la Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	Régional	Impératif	N'est plus en vigueur
1982	Code des investissements de la Communauté économique des pays des Grands Lacs	CEPGL	Régional	Impératif	Adopté
1983	Projet de code de conduite des sociétés transnationales de l'ONU	ONU	Multilatéral	Facultatif	Non adopté
1983	Traité instituant la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale	Communauté économique des Etats d'Afrique centrale	Régional	Impératif	Adopté
1985	Projet de code international de conduite pour le transfert de technologie	ONU	Multilatéral	Facultatif	Non adopté
1985	Résolution 39/248 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Principes directeurs pour la protection du consommateur	ONU	Multilatéral	Facultatif	Adoptée
1985	Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements	Banque mondiale	Multilatéral	Impératif	Adoptée
1985	Déclaration sur les flux transfrontières de données	OCDE	Régional	Facultatif	Adoptée
1987	Accord instituant un régime pour les entreprises de la CARICOM	Marché commun des Caraïbes	Régional	Impératif	Adopté
1987	Accord fondamental révisé relatif aux coentreprises industrielles de l'ANASE	ANASE	Régional	Impératif	Adopté

Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1987	Accord entre les Gouvernements du Brunéi Darussalam, de la République d'Indonésie, de la Malaisie, de la République des Philippines, de la République de Singapour et du Royaume de Thaïlande pour la promotion et la protection des investissements	Accord entre les pays de l'ANASE	Régional	Impératif	Adopté
1989	Quatrième Convention ACP-CEE de Lomé	ACP-UE	Régional	Facultatif	Adoptée
1990	Critères pour la gestion d'un développement durable : Vers un développement écologiquement durable	ONU	Multilatéral	Facultatif	Adoptés
1990	Charte relative à un régime des entreprises industrielles multinationales dans la Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	Régional	Impératif	Adoptée
1991	Décision 291 de la Commission de l'Accord de Carthagène : Code commun pour le traitement des capitaux étrangers et sur les marques commerciales, les brevets, les licences et les redevances	Groupe andin d'intégration sous-régionale	Régional	Impératif	Adoptée
1991	Décision 292 de la Commission de l'Accord de Carthagène : Code uniforme des entreprises multinationales andines	Groupe andin d'intégration sous-régionale	Régional	Impératif	Adoptée
1991	Charte des entreprises pour le développement durable : principes de gestion environnementale	Chambre de commerce internationale	Non gouvernemental	Facultatif	Adoptée
1992	Principes directeurs relatifs au traitement des investissements étrangers directs	Banque mondiale	Multilatéral	Facultatif	Adoptés
1992	Statuts de la Société islamique d'assurance des investissements et du crédit à l'exportation	Conférence islamique	Régional	Impératif	Adoptés
1992	Accord de libre-échange nord-américain	Canada, Etats-Unis et Mexique	Régional	Impératif	Adopté
1992	Principes du CERES	CERES	Non gouvernemental	Facultatif	Adoptés
1993	Règles optionnelles d'arbitrage pour l'arbitrage des différends entre deux parties dont l'une seulement est un Etat	Cour permanente d'arbitrage	Multilatéral	Impératif	Adoptées

Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1993	Traité portant création du Marché commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe	Marché commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe	Régional	Impératif	Adopté
1994	Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Annexe 1A : Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises. Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce	Organisation mondiale du commerce	Multilatéral	Impératif	Adoptés
1994	Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Annexe 1B : Accord général sur le commerce des services et décisions ministérielles relatives à l'Accord général sur le commerce des services	Organisation mondiale du commerce	Multilatéral	Impératif	Adoptés
1994	Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Annexe 1C : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	Organisation mondiale du commerce	Multilatéral	Impératif	Adopté
1994	Protocole de Colonia pour la promotion et la protection réciproques des investissements dans le MERCOSUR	MERCOSUR	Régional	Impératif	Adopté
1994	Recommandation du Conseil sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales	OCDE	Régional	Facultatif	Adoptée
1994	Protocole sur la promotion et la protection des investissements provenant d'Etats non parties au MERCOSUR	MERCOSUR	Régional	Impératif	Adopté
1994	Principes facultatifs de l'APEC en matière d'investissements	APEC	Régional	Facultatif	Adoptés
1994	Traité relatif à la Charte européenne de l'énergie	Conférence sur la Charte européenne de l'énergie	Régional	Impératif	Application provisoire

Année <sup>b/</sup>	Titre	Organisation/ groupement	Niveau	Caractère juridique	Statut
1995	Charte des consommateurs pour les transactions commerciales mondiales	Consommateurs International	Non gouvernemental	Facultatif	Adoptée
1995	Charte du bassin du Pacifique relative aux investissements internationaux	Conseil économique du bassin du Pacifique	Non gouvernemental	Facultatif	Adoptée

Source : CNUCED, World Investment Report, 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements (Genève : Nations Unies), publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.II.A.14, chap. V. Les instruments énumérés ici sont reproduits en totalité ou en partie dans la publication source.

a/ A l'exclusion des accords bilatéraux d'investissement et des directives de l'Union européenne.

b/ L'année est celle de la ratification initiale. L'année d'éventuelles révisions ultérieures des instruments n'est pas indiquée.

c/ La Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales est une déclaration politique complétée par des décisions juridiquement contraignantes du Conseil. Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales contiennent des normes facultatives.

Tableau 2. Pays et territoires ayant conclu des accords bilatéraux d'investissement

Pays et territoires	Pays développés				Pays en développement		Pays d'Europe centrale et orientale
	Europe occidentale	Etats-Unis	Japon	Autres pays développés	Dans leur région	En dehors de leur région	
Albanie	10	1	-	-	-	6	7
Algérie	5	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	1	-	-	-	-	-	-
Argentine	13	1	-	3	7	5	7
Arménie	4	1	-	-	1	4	2
Australie	-	-	-	-	-	9	5
Autriche	-	-	-	-	-	9	7
Azerbaïdjan	2	-	-	-	-	2	-
Bahreïn	1	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	6	1	-	-	4	-	1
Barbade	3	-	-	-	2	-	-
Bélarus	8	1	-	-	-	4	5
Belgique et Luxembourg	-	-	-	-	-	28	11
Belize	1	-	-	-	-	-	-
Bénin	3	-	-	-	4	-	-
Bolivie	10	-	-	-	5	1	1
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	1
Brésil	8	-	-	-	2	1	-
Bulgarie	15	1	-	-	-	6	11
Burkina Faso	1	-	-	-	1	-	-
Burundi	3	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	5	1	-	-	-	-	1
Canada	-	-	-	-	-	4	6
Cap-Vert	5	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine	3	-	-	-	-	-	-
Tchad	4	-	-	-	-	-	-
Chili	11	-	-	-	7	4	3
Chine	16	-	1	3	16	12	24
Colombie	2	-	-	-	2	-	-
Congo	5	1	-	-	-	-	-
Costa Rica	4	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	7	-	-	-	-	-	-
Croatie	1	-	-	-	-	5	7
Cuba	3	-	-	-	5	3	3
Chypre	2	1	-	-	-	-	5

Pays et territoires	Pays développés				Pays en développement		Pays d'Europe centrale et orientale
	Europe occidentale	Etats-Unis	Japon	Autres pays développés	Dans leur région	En dehors de leur région	
Tchécoslovaquie <sup>af</sup>	13	1	-	2	-	4	-
République tchèque	2	-	-	1	-	9	13
Danemark	-	-	-	-	-	22	13
Dominique	2	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	2	-	-	-	-	-	-
Equateur	4	1	-	1	6	2	2
Egypte	12	1	1	-	9	6	9
El Salvador	3	-	-	-	1	-	-
Guinée équatoriale	1	-	-	-	-	-	-
Estonie	11	1	-	1	-	1	5
Ethiopie	2	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	15	14
France	-	-	-	2	-	52	19
Gabon	5	-	-	-	1	-	1
Gambie	1	-	-	-	-	-	-
Géorgie	4	1	-	1	3	-	1
Allemagne	2	-	-	2	-	79	20
Ghana	5	-	-	-	-	1	2
Grèce	1	-	-	-	1	6	11
Grenade	1	1	-	-	-	-	-
Guinée	3	-	-	-	1	-	-
Guinée-Bissau	1	-	-	-	-	-	-
Guyana	2	-	-	-	-	-	-
Haïti	3	1	-	-	-	-	-
Honduras	4	1	-	-	-	-	-
Hong-kong	7	-	-	2	-	-	-
Hongrie	15	-	-	3	2	13	10
Islande	1	-	-	-	-	-	-
Inde	5	-	-	2	2	-	3
Indonésie	13	-	-	1	6	2	5
Iran (République islamique d')	1	-	-	-	3	-	8
Iraq	-	-	-	-	1	1	-
Israël	2	-	-	-	1	3	9
Italie	-	-	-	-	1	33	11
Jamaïque	6	1	-	-	1	1	-
Japon	-	-	-	-	2	2	-
Jordanie	4	-	-	-	1	-	1
Kazakstan	7	1	-	1	5	1	2

Pays et territoires	Pays développés				Pays en développement		Pays d'Europe centrale et orientale
	Europe occidentale	Etats-Unis	Japon	Autres pays développés	Dans leur région	En dehors de leur région	
Kenya	1	-	-	-	-	-	-
Koweït	4	-	-	-	6	3	7
Kirghizistan	2	1	-	-	2	-	-
République démocratique populaire lao	2	-	-	1	4	-	-
Lettonie	14	1	-	2	-	2	4
Liban	1	-	-	-	-	1	2
Lesotho	2	-	-	-	-	-	-
Libéria	4	-	-	-	-	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-	-	4	-	-
Lituanie	10	1	-	-	-	4	5
Madagascar	5	-	-	-	-	-	-
Malawi	1	-	-	-	-	-	-
Malaisie	13	-	-	-	8	3	5
Mali	2	-	-	-	1	-	-
Malte	7	-	-	-	-	2	1
Mauritanie	3	-	-	-	1	-	1
Maurice	3	-	-	-	-	-	-
Mexique	2	-	-	-	-	-	-
Mongolie	7	1	-	-	4	-	5
Maroc	13	1	-	-	4	4	3
Namibie	2	-	-	-	-	-	-
Népal	3	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	1	1	40	14
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	2	-
Nicaragua	2	1	-	-	-	-	-
Niger	2	-	-	-	1	-	-
Nigéria	3	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	7	8
Oman	6	-	-	-	1	2	-
Pakistan	7	-	-	-	6	-	4
Panama	4	1	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3	-	-	-	-	1	-
Paraguay	9	-	-	-	3	2	2
Pérou	12	-	-	1	5	4	2
Philippines	5	-	-	2	5	1	2
Pologne	15	1	-	3	-	16	16
Portugal	1	-	-	-	-	12	9



Pays et territoires	Pays développés				Pays en développement		Pays d'Europe centrale et orientale
	Europe occidentale	Etats-Unis	Japon	Autres pays développés	Dans leur région	En dehors de leur région	
République de Corée	14	-	-	1	13	8	8
République de Moldova	5	1	-	-	-	4	5
Roumanie	18	1	-	2	-	37	16
Fédération de Russie	5	1	-	-	-	7	7
Rwanda	3	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	2	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	1	-	-	-	2	-	-
Sénégal	6	1	-	-	1	2	1
Sierra Leone	2	-	-	-	-	-	-
Singapour	6	-	-	-	7	-	2
Slovaquie	1	-	-	-	-	1	13
Slovénie	3	-	-	-	-	1	4
Somalie	1	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	5	-	-	-	-	3	-
Espagne	-	-	-	-	-	27	9
Sri Lanka	11	1	1	-	5	1	1
Soudan	4	-	-	-	1	-	1
Swaziland	2	-	-	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-	-	21	12
Suisse	-	-	-	1	-	58	16
République arabe syrienne	3	-	-	-	-	-	-
Province chinoise de Taiwan	-	-	-	-	1	1	1
Tadjikistan	-	-	-	-	6	-	2
République-Unie de Tanzanie	4	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	5	-	-	-	8	1	5
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	1	1	1
Togo	2	-	-	-	1	-	-
Trinité-et-Tobago	2	1	-	-	-	-	-
Tunisie	11	1	-	-	13	6	4
Turquie	10	1	1	1	6	2	18
Turkménistan	2	-	-	1	6	1	2
Ouganda	3	-	-	-	-	1	-

Pays et territoires	Pays développés				Pays en développement		Pays d'Europe centrale et orientale
	Europe occidentale	Etats-Unis	Japon	Autres pays développés	Dans leur région	En dehors de leur région	
Ukraine	11	1	-	1		9	9
Emirats arabes unis	3	-	-	-	5	-	3
Royaume-Uni	-	-	-	1	2	61	21
Etats-Unis	-	-	-	-	-	20	17
Uruguay	8	-	-	1	-	1	3
URSS <sup>b/</sup>	11	-	-	1	-	3	-
Ouzbékistan	7	1	-	-	3	1	3
Venezuela	7	-	-	-	6	-	2
Viet Nam	9	-	-	1	7	1	6
Yémen	5	-	-	-	1	1	-
Yougoslavie	5	-	-	-	-	2	5
Zaire	5	1	-	-	-	1	-
Zambie	2	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	3	-	-	-	-	-	-

Source : Base de données de la CNUCED sur les accords bilatéraux d'investissement.

Note :

Europe occidentale : Pays de l'Union européenne, Islande, Norvège et Suisse.

Autres pays développés : Afrique du Sud, Australie, Canada, Israël et Nouvelle-Zélande.

Régions de pays en développement : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie (Asie occidentale, Asie centrale et Asie du Sud, Asie de l'Est et du Sud-Est) et Pacifique.

a/ La République tchèque et la République slovaque ont conservé tous les accords bilatéraux pour la promotion et la protection des investissements étrangers directs conclus par la Tchécoslovaquie.

b/ Toutes les obligations internationales souscrites par l'URSS ont été reprises par les Etats qui lui ont succédé.

----